

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-17-00664 Référence de la demande : n°2019-00664-051-001

Dénomination du projet : étude d'espèces de Saxifrages

Lieu des opérations : -Départements : Alpes de Haute-Provence Hautes-Alpes Aveyron Hautes-Pyrénées

Bénéficiaire : IMBE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation à la protection des espèces à des fins scientifiques concernant *Saxifraga delphinensis* Ravaud. [Saxifrage du Dauphiné] [= *Saxifraga exarata* subsp. *delphinensis* (Ravaud) Kerguélen].

Saxifraga delphinensis Ravaud est une plante saxicole pulvinée, de type architectural « androsacid » à tiges contractées en coussinets. Il s'agit d'un orophyte sud-ouest alpin endémique des Préalpes du Sud croissant sur rochers calcaires généralement ombragés. L'aire de ce taxon est administrativement partagée entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il n'est protégé que dans cette dernière région par Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Question menaces, dans un cadre régional, il est considéré comme vulnérable (VU) dans la Liste rouge de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015), mais n'a pas été coté dans la Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (2015) car intégré dans la variabilité de *Saxifraga exarata* Vill. Au plan national, la récente Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019) le considère comme faiblement concerné (LC).

La présente demande de dérogation (Cerfa n° 13617*01 joint à la demande) est justifiée et expliquée par une courte notice technique d'une page. Le caractère sommaire et lacunaire de cette notice ne permet pas de juger pleinement de la pertinence de cette demande, comme d'ailleurs signalé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 22 mai 2019.

Sur les plans des objectifs poursuivis, cette demande à des fins scientifiques est pleinement justifiée en termes d'amélioration des connaissances taxonomiques sur le complexe embrouillé de *Saxifraga exarata*. Sur le plan des méthodes employées, des justifications du nombre d'échantillons prélevés, de la localisation des populations échantillonnées (et donc des impacts potentiels sur les populations locales ainsi que sur la population globale de cette plante endémique du Dauphiné), la notice fournie est peu précise et lacunaire. Elle ne répond pas suffisamment aux nécessaires informations permettant d'apprécier le bien-fondé de ces prélèvements, l'impact sur les populations ainsi que les précautions prises lors des opérations de cueillette.

À propos des deux méthodes d'étude envisagées, la notice indique :- « *amplification et séquençage des deux marqueurs utilisés par Tkach et al. Publié en 2015 dans le journal Taxon* » pour la première ; - « *l'emploi de méthodes de biologie moléculaire et de génomique capable de révéler le polymorphisme génétique intra spécifique* » à « *partir d'un échantillonnage représentatif de la distribution du saxifrage du Dauphiné et des taxons proches* » pour la seconde.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il s'agit là d'indications générales qui ne permettent pas de faire le lien entre méthodes et pression d'échantillonnage proposée. Concernant la référence (qui aurait pu être citée plus rigoureusement), il s'agit de TKACH N., RÖSER M., MIEHE G., MUELLNER-RIEHL A.N., EBERSBACH J., FAVRE A. & HOFFMANN M.H. 2015. - Molecular phylogenetics, morphology and a revised classification of the complex genus *Saxifraga* (Saxifragaceae). *Taxon* 64 (6) : 1159-1187. À noter que, dans ce travail, deux marqueurs complémentaires (nucléaire et plasmique) d'ADN ont été utilisés, « nuclear ribosomal internal transcribed spacer (ITS) » et « plastid trnL-trnF », et ne nécessitant par espèce qu'un unique échantillon.

Il est donc difficile d'apprécier d'une part la pertinence du nombre de 120 spécimens échantillonnés (24 + 48 + 48) et, d'autre part, le taux de spécimens prélevés dans chaque population dont il n'est fourni aucune indication de nombre, de localisation précise et de taille.

Aucune précaution de récolte, aucune information d'accompagnement conservatoire et de contrôle des impacts ne sont données. Si le prélèvement d'une rosette végétative sur une plante en coussinet n'est pas létale pour l'individu échantillonné, un certain nombre de précautions sur le mode opératoire visant à ne pas endommager l'individu et la station sont *a minima* attendues.

Un encadrement des collectes par les Conservatoires botaniques nationaux concernés (CBN méditerranéen et CBN alpin) permettrait d'apporter les garanties nécessaires aux opérations de prélèvement *in situ* et ce d'autant plus que ces dernières ne sont ni explicitées, ni justifiées en quantité dans la notice fournie

. **Avis****Avis favorable conditionné aux strictes réserves suivantes :**

- fournir le détail des protocoles d'études et justifier en conséquence le nombre de spécimens prélevés ;
- préciser le mode opératoire de cueillette, le taux maximal d'individus prélevés par population, et les précautions prises lors des récoltes ;
- encadrer les collectes par les Conservatoires botaniques nationaux concernés (CBN méditerranéen et CBN alpin) ;
- adresser le rapport de synthèse et la publication attendus aux CBN et aux CSRPN concernés, ainsi qu'au CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 23 juillet 2019

Signature :

